

REGLEMENT INTERIEUR ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

LE REPAIRE des COPAINS à LISSAC et MOURET

PRESENTATION:

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les enfants, leur offrir des loisirs et des vacances de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sont habilités par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), soumis à une législation et une réglementation spécifiques. Ils sont sous conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot et agréés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des moins de 6 ans.

NOS VALEURS : LA LAÏCITE ET LE VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

LA LAÏCITE

La laïcité est une valeur liée au respect mutuel. Elle va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux Droits de l'homme et aux Droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et d'agir ensemble.

Dans les ALSH, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers.) sous peine de se voir exclure. Ils ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

LE VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

Les enfants comme les adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

Les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe et à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur.

Afin de respecter la quiétude des enfants, il est exclu toute forme de violence verbale ou physique dans ou aux abords des accueils de loisirs.

Pour la sécurité des enfants, il est formellement interdit de s'introduire dans les structures sans autorisation.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique complet est à disposition des familles sur simple demande auprès de la directrice. Il est bon de rappeler que l'accueil de loisirs n'est pas qu'un simple mode de garde, il est avant tout un espace d'apprentissage et de socialisation. L'association et ses instances

dirigeantes sont attachées à défendre des valeurs d'autonomie, de respect et de plaisir chez l'enfant. Les animateurs ont un rôle de co-éducation auprès des enfants.

Les activités péri-éducatives mises en place ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité
- de travailler en partenariat avec des associations locales pour encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'école
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et des envies.

ADMINISTRATION

L'ACCUEIL

Les ALSH extra et périscolaires accueillent les enfants durant les périodes d'ouverture à la journée ou à la demi-journée ;

- les mercredis en période scolaire sauf jours fériés de 7h30 à 18h30
- les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf jours fériés et périodes de fermeture (les vacances de Noël et le mois d'août) de 7h45 à 18h15
- en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 30 pour les élèves de l'école Henri Lacroix de Lissac et Mouret.

La capacité d'accueil étant limitée par la taille des locaux (par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et par le nombre d'animateurs, l'association se réserve le droit de refuser des inscriptions.

Les enfants domiciliés sur la commune de Lissac et Mouret sont prioritaires, les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles.

L'INSCRIPTION

Une inscription est obligatoire pour pouvoir être accueilli à l'ALSH et ne sera effective que lorsque le dossier sera complet (renseignements administratifs et pièces complémentaires demandées sur le dossier). Il est à refaire chaque début d'année scolaire.

Il comprend obligatoirement toutes les pièces suivantes :

- fiche d'informations
- fiche d'adhésion et règlement de celle-ci
- attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- attestation de quotient familial CAF /MSA
- copie du jugement en cas de divorce ou séparation
- copie des vaccins
- attestation d'approbation du règlement intérieur

<u>L'inscription se fait uniquement auprès de l'animatrice en charge des dossiers et de leur</u> enregistrement et vérification.

Pour l'organisation de l'ALSH, les inscriptions sont à effectuer à l'année ou de période à période pour les soirs des semaines scolaires. Pour les mercredis, elles seront closes le vendredi précédent et huit jours avant chaque période de vacances.

La famille doit inscrire l'enfant pour les jours d'accueil souhaités à la journée complète ou à la demi-journée. Le repas et le goûter sont fournis par la famille.

Tout changement de situation (séparation, divorce, déménagement...) en cours d'année doit être signalé dans les plus brefs délais.

TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration et par l'assemblée générale de l'association. Ils sont consultables sur le dossier d'inscription et sont affichés à l'entrée du centre de loisirs.

Ils tiennent compte du quotient familial. La famille ou le responsable légal doit obligatoirement fournir une attestation délivrée par la CAF ou la MSA précisant le numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. Ce document doit être fourni chaque année et daté de l'année en cours.

Le **règlement se fera obligatoirement à l'inscription**. Pour le périscolaire comme pour l'extrascolaire. Aucun enfant ne sera accueilli si le paiement n'a pas été effectué.

MODIFICATIONS ET ABSENCES

Aucune modification, réservation ou annulation ne sera prise en compte par téléphone ou par voie orale.

Pour une meilleure organisation, les <u>modifications éventuelles d'inscription doivent être</u> <u>communiquées uniquement par mail à l'association Repaire</u> (repairedes2vallees@gmail.com) le plus tôt possible et au minimum 3 jours avant. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible et la journée sera facturée si l'enfant est absent.

L'absence d'un enfant pour raison médicale ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical de maladie ou hospitalisation (les dates faisant foi).

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association Repaire des 2 Vallées est assurée pour son Accueil de Loisirs, cette assurance couvrant les activités et les déplacements éventuels y afférents.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

L'ALSH est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans ses locaux jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Tout incident sera porté à la connaissance de la Direction de l'Accueil de Loisirs afin que des mesures adaptées soient prises.

SANTE ET MEDICAMENTS

Un enfant malade n'est pas accepté par la structure.

Les responsables seront immédiatement informés en cas de maladie de l'enfant pendant la journée et s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse concernant l'enfant ou son entourage proche doit être signalée à la directrice de l'ALSH. Le retour dans la structure ne sera autorisé qu'après présentation d'un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence, le personnel prendra toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et préviendra la famille immédiatement.

A l'inscription, les responsables doivent fournir une copie du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour.

Tout problème médical, allergique ou de santé, pouvant gêner l'enfant dans sa pratique des activités ou avoir une incidence sur la vie en collectivité doit être signalé.

<u>Enfant sous traitement médical</u>: Le responsable de l'ALSH ne pourra administrer des médicaments que sur présentation de l'ordonnance originale. Le médicament lui sera remis en main propre par l'adulte déposant l'enfant (et jamais mis dans le sac de celui-ci) avec le nom de l'enfant écrit très lisiblement.

Dans les situations plus complexes, il sera demandé la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront dans le cadre d'un dispositif en relation avec la famille, les éducateurs et le responsable de la structure d'accueil . A cet effet, une rencontre entre ces différents partenaires sera mise en place afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil, les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et ainsi permettre un accueil de qualité de l'enfant.

Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, discrimination...) sera aussitôt signalée aux parents et sanctionnée. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur et à s'y conformer.

En raison d'un nombre important de dérives, le Conseil d'Administration a fixé des pénalités pour les retards des familles qui seront appliquées sans préavis dès le premier événement.

Tout abus (non-respect des personnes ou des horaires, des modalités ou délais d'inscription...) pourra être sanctionné plus lourdement (exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les données collectées par l'ALSH ne servent qu'à la gestion des activités et à la bonne prise en charge de l'enfant. Elles sont traitées de manière confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers. Conformément la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en contactant la directrice de Repaire.



ATTESTATION A REMPLIR ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION de l'ALSH

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :	
DATE DE NAISSANCE :/	
*********	***
NOM ET PRENOM DU PERE/ MERE OU DU RESPONSABL	E LEGAL 1 :
TELEPHONE :////	

NOM ET PRENOM DE LA MERE/ PERE OU DU RESPONSABLE LEGAL 2 :	
TELEPHONE :///	
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint et en	
accepter les conditions.	
Fait à le	
Signature du père	Signature de la mère
ou du responsable légal 1	ou du responsable légal 2